

**Arrêté temporaire de circulation
Raccordement EU sur réseau,**

4 RUE DE LA CITE (BEAUPREAU) et AVENUE DE L'EUROPE (D80) (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande par laquelle MAUGES COMMUNAUTE demeurant rue Robert Schuman – BEAUPREAU 49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Monsieur Vincent CHARRON pour le compte de MENARD TP demeurant Les douaux - ANDREZE 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Laurent MENARD - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour le **raccordement EU sur réseau** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/06/2025 au 11/06/2025 4 RUE DE LA CITE (BEAUPREAU) et AVENUE DE L'EUROPE (D80) (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 11/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 4 RUE DE LA CITE et AVENUE DE L'EUROPE (D80) :

- La circulation est alternée par B15+C18 avec un basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres linéaires.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MENARD TP.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 20 mai 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- MENARD TP
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- MAUGES COMMUNAUTE
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.